

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 1^{er} juin 2026 sous la présidence de Mme BLANCHARD Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric et TREJAUT Vincent.

Absents : M. PEYRILLOUS Nicolas donne procuration à Mme BLANCHARD Sonia.
Mme PAIVA Emma.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Alexia BENEJAM STONE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1- Désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.
- 2- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 avril 2026
- 3- Compte rendu des décisions du maire
- 4- Délibération fixant les indemnités du maire
- 5- Désignation représentant CLECT de la Communauté de Communes Val Aïgo

1-Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

En application de l'article R.131 du code électoral le nombre de délégués à désigner sur la commune est de 3 + 3 délégués suppléants.

La désignation a lieu au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le bureau de vote sera composé de deux membres les plus âgés et deux membres les plus jeunes.
Il est proposé la liste suivante :

MIREPOIX 1 : Benejam-Stone Alexia, Lafont Frédéric, Purcha Isabelle, Thannberger Laurent, Pelouille Isabelle, Escolar Antonio.

Il est rappelé que le scrutin sénatorial est le seul à être obligatoire sous peine d'amende.

En cas d'empêchement d'un délégué jusqu'à la veille du scrutin du 27 septembre 2026, celui-ci le notifiera par courrier au maire et le délégué suppléant pris dans l'ordre du tableau le remplacera. Le vote par procuration n'est pas admis.

Délibération N°2026-39 Désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Vu le décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Le conseil municipal est appelé à élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants au scrutin majoritaire à deux tours.

Une seule liste a été déposée et enregistrée.

MIREPOIX 1 : Benejam-Stone Alexia, Lafont Frédéric, Purcha Isabelle, Thannberger Laurent, Peloille Isabelle, Escolar Antonio .

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

- **Madame le Maire proclame les résultats définitifs et déclare la liste élue à la majorité :**

Délégués titulaires : Benejam-Stone Alexia, Lafont Frédéric, Purcha Isabelle

Délégués suppléants : Thannberger Laurent, Peloille Isabelle, Escolar Antonio

-Madame le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'été faite.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

2-Compte rendu des décisions du maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
12-05-2026	CANUT	Location photocopieur KONIA MINOLTA (accueil mairie) pour une durée de 60 mois	169.78€/trim+ Redevance annuelle 180 €

Le conseil municipal prend acte de la décision.

3- Indemnité du maire :

Madame le Maire indique que les indemnités des maires sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L2123-20 à L2123-24-1. Elles visent à compenser le temps consacré à la gestion municipale, sans être considérées comme un salaire.

Madame le Maire rappelle le changement de réglementation intervenue depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (loi Gatel) : l'indemnité est fixée de droit et sans débat au taux maximum.

Elle est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité, selon la référence mentionnée à l'article L.2123-20 du CGCT, se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage.

Le taux d'indemnité du maire appliqué d'office sans délibération est de 55.7 % selon le barème pour les communes entre 1000 à 3 499 habitants. Madame le Maire précise bénéficier d'une indemnité sur la base de ce taux depuis sa réélection et attendait les élections de la CCVA avant de demander une baisse de ce taux au Conseil Municipal comme elle s'y était engagée.

En effet, le maire peut, à son libre choix, demander, de façon expresse, à ne pas bénéficier du taux maximum légal, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur.

Madame le Maire propose de réduire ce taux à 36.7%, ce qui équivaut à 1508.56€ brut soit 1 192.67€ net.

Monsieur Vincent TREJAUT prend la parole et demande pourquoi Sonia BLANCHARD propose la baisse de son indemnité, si elle peut bénéficier du maximum sans rien demander.

Sonia BLANCHARD répond qu'elle s'y était engagée, qu'elle poursuit son activité professionnelle ce qui lui permet aujourd'hui de ne pas réclamer la totalité de l'indemnité.

Monsieur Vincent TREJAUT poursuit avec l'appui d'autres conseillers et demandent si le budget communal pourrait supporter le versement d'une indemnité maximale.

Madame le Maire répond positivement. Aujourd'hui avec le travail fourni sur les Finances, l'indemnité légale maximale pourrait être versée sans mettre la Commune en difficulté.

L'ensemble des conseillers municipaux souligne que le travail fourni par le Maire mériterait une indemnité supérieure à ce qu'elle propose, notamment si les Finances de la Mairie le permet.

Madame le Maire admet que l'investissement et les responsabilités attachées au rôle de Maire sont importants. Aujourd'hui, Madame le Maire peut se permettre de participer à l'effort collectif en proposant cette baisse d'indemnité et qu'elle se réserve toutefois la possibilité de demander une réévaluation à la hausse si sa situation professionnelle était amenée à évoluer et si les besoins de la Commune nécessitaient une présence plus importante.

En effet, le mandat de Maire a un impact sur la vie professionnelle, plutôt négatif avec des risques accrus sur l'évolution et le maintien de poste.

Il est demandé à Sonia BLANCHARD si cette réévaluation de l'indemnité devrait passer obligatoirement par une délibération. Madame le Maire répond positivement, elle précise qu'elle part du principe de faire confiance au Conseil municipal si elle en était amenée à demander à réévaluer à la hausse son indemnité, sachant que c'est elle qui a demandé la baisse par cette présente délibération.

L'ensemble des membres du Conseil municipal présent en sont d'accord.

Madame le Maire souhaite proposer le taux de 36,7% à la place de 55,7% et demande au conseil municipal d'approuver sa décision.

Délibération N°2026-40 fixant les indemnités du Maire :

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire Sonia Blanchard en date du 1 juin 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (1130 habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 55,7

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au **1 er juin 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à **36.7** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement,
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de fonction est inscrit au budget commun
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

4- Désignation représentant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val 'Aïgo)

Pour rappel depuis le 1 er janvier 2014, la Communauté de Communes dispose de la fiscalité professionnelle.

Il s'agit d'un outil permettant d'envisager, si telle est la volonté politique, des transferts de compétences.

A ce titre, la compétence « Petite Enfance » a été transférée au 1^{er} janvier 2016. Les compensations ont évolué en 2018 suite aux calculs de la compétence « Petite Enfance et aux transferts des compétences piscines et logement d'urgence.

La CLECT se réunit chaque année pour réévaluer les attributions de compensation en fonction des évolutions des charges par commune.

Un représentant de chaque commune doit être désigné pour intégrer cette commission

Délibération N°2026-41 désignation du représentant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val 'Aïgo)

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026,
Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val'Aïgo,
Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée,
Vu l'appel à candidatures,
Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature du Président de séance après appel à candidatures, Mme BLANCHARD Sonia est candidate.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Nomme** Mme BLANCHARD Sonia comme représentante de la CLECT.
- **Mandate** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

Fin de la séance 19h30

La secrétaire de séance,

Alexia BENEJAM-STONE



Le Maire,



Sonia BLANCHARD